

<https://enseignants.se-unsa.org/Rep-1er-degre-mon-allegement-de-service-j-y-ai-droit>



REP+ 1er degré : mon allègement de service, j'y ai droit !

- Fil d'actu -

Publication date: lundi 11 avril 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Depuis le début de la crise sanitaire, les difficultés de remplacement ont conduit de nombreux départements à prendre la décision d'annuler les temps de décharge de service d'enseignement des enseignants des écoles.

Bien que non déchargés les collègues ont continué à se réunir et à se concerter dans l'intérêt de leurs élèves, à rencontrer les familles autant que de besoin. Ils doivent être reconnus pour cela.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, le ministère ne peut s'affranchir des obligations prévues par la réglementation et ignorer les droits des collègues.

Pour cette raison, le SE-Unsa a écrit au ministre pour demander que le temps non déchargé donne lieu à une compensation sous forme d'heures supplémentaires.

[Lire le courrier au ministre](#)

[\(cliquer pour agrandir au format pdf\)](#)



N/R : SC/NA 53 21/22

Paris, le 11 avril 2022

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

Objet : demi-journées d'allègement de service devant élèves pour les enseignants exerçant en REP+.

Monsieur le Ministre,

Le décret 2014-942 du 20 août 2014 a modifié le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 en y insérant l'article 3-1 qui dispose l'allègement du service d'enseignement devant élèves des enseignants exerçant en REP+. Le décret susnommé prévoit 18 demi-journées de décharge de service d'enseignement pour libérer le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents.

Depuis 2020, si les concertations et autres activités ont été effectuées par les personnels, dans de nombreux départements, compte tenu des difficultés particulièrement aigües de remplacement, les dispositions réglementaires n'ont effectivement pas été mises en œuvre.

Pour le SE-Unsa, il appartient au ministère de l'Éducation nationale de respecter ces prescriptions réglementaires et, dans la mesure où ces temps de décharge d'enseignement n'ont pu être organisés, il convient de les compenser en rémunérant les personnels concernés, sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à :

- M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines
- M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire
- Mme Isabelle BOURHIS, Conseillère sociale